



Mairie de Seingbouse

C O N S E I L M U N I C I P A L

Séance du 29 juin 2021

C O M P T E R E N D U

Etaient présents :- M. Olivier BALLEVRE – Mme Christiane BERAUD – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Pascale GUERIN— Mme Stéphanie HIMBERT – M. Germain KINNEL – M. Roland KINNEL – Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REISCH – M Jean-Luc ZEITER

Mme Vanessa AKHAN a donné procuration à M. Jean-Luc ZEITER
Mme Maryse BIER a donné procuration à M. Olivier BALLEVRE
Mme Delphine CAGIN a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
Mme HAUGUTH Bernadette a donné procuration à M. Alain GRASSO

Mme Florence KIEFFER est arrivée au point n°4
M. Mathieu GULLUNI a été excusé.

M. KINNEL Germain a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance 17 avril 2021

2 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – REINTEGRATION DES FRAIS D'ETUDE RUE DE LA CHAPELLE

Le Conseil Municipal accepte le vote de la décision n°1 au budget primitif 2021. La dépense au compte 2031 correspondant à l'étude pour les travaux Rue de la Chapelle a été suivie de réalisation de travaux et est, ainsi, affectée aux dépenses de fonctionnement pour un montant de 35 373,00€.

3 – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

Le Conseil Municipal approuve le reversement à notre commune de 98% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SELEM sur notre territoire, pour la période de l'année 2021 à 2027.

4 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Le Conseil Municipal approuver la modification Simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme qui vise à autoriser les constructions à destination d'habitat et notamment de logement seniors sur des terrains situés en zone urbaine dont le classement actuel n'en autorise pas la construction. Les Personnes Publiques Associées ont répondu favorablement à cette modification et l'observation enregistrée lors de la mise à disposition du Public en Mairie du 29 mars 2021 au 30 avril 2021 a été étudiée.

5 – DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR AUTORISER LA MAINLEVÉE DE CHARGES ET DE RESTRICTIONS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder aux mainlevées de charges et des restrictions au profit de la Commune lorsque cela est nécessaire.

6 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SIMONE VEIL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIOR

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Simone VEIL qui établira les conditions de construction, de gestion et d'entretien de la résidence séniors.

7 – ADHESION A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC)

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE », Etablissement Public Administratif départemental afin d'apporter une assistance d'ordre technique, un service conseil juridique et une assistance dans la recherche de subventions à notre collectivité.

8 – SUPPRESSION DU 4^{ème} POSTE DE L'ECOLE

Sur la demande du Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, le Conseil Municipal a été informé du retrait du 4ème poste de l'école élémentaire.

14 – DIVERS

- ✚ Qu'à la date du 19/04/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 363 de la section 20 dans le cadre de la vente d'un lot d'immeuble (appartenant à SCI D LOCATION)
- ✚ Qu'à la date du 19/04/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles n° 52, 53,54, 55, 56 58, de la section 04 dans le cadre de la vente d'un terrain (appartenant à SAS EMATERRE)
- ✚ Qu'à la date du 22/04/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 428/415 et 427/415, de la section 19 dans le cadre de la vente d'un terrain (appartenant à La communauté de Communes de Freyming-Merlebach).
- ✚ Qu'à la date du 01/06/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 478, de la section 18 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant à SCI ERCAN)
- ✚ Qu'à la date du 10/06/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 485, de la section 18 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant à SCI JOSEPH)
- ✚ Qu'à la date du 24/06/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 363 de la section 20 dans le cadre de la vente d'un lot d'immeuble (un local commercial au RDC), 8 parking et 1 garage.(appartenant à SCI D LOCATION).